

## ARTISTES-AUTEURS COMMENT PAYER VOS COTISATIONS SOCIALES à l'URSSAF

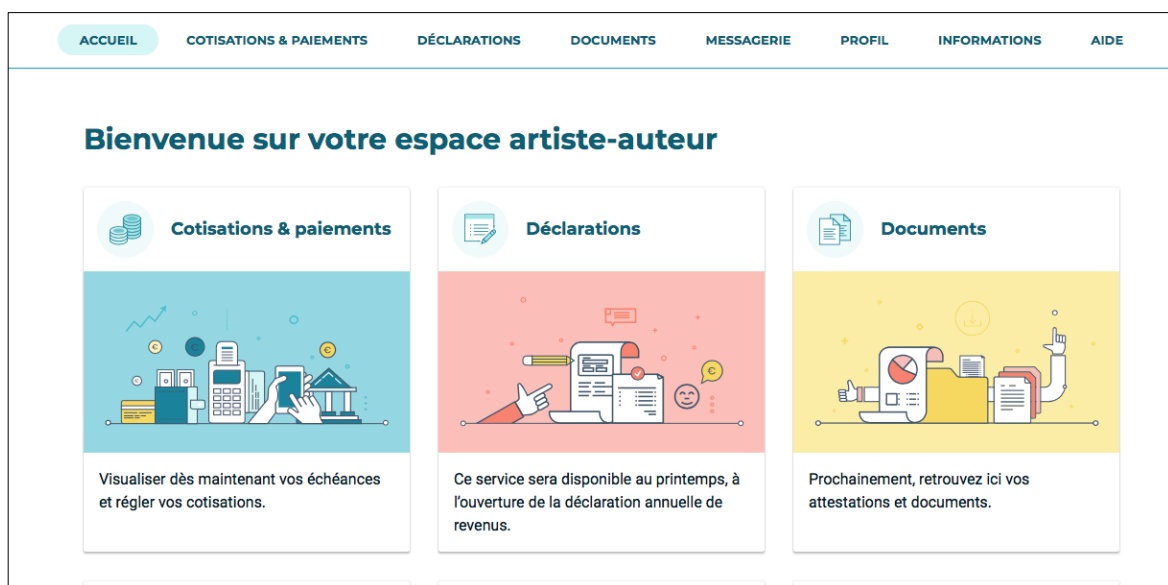
### LE PRINCIPE

Vos cotisations sont à régler à échéance trimestrielle.  
Les dates sont chaque année identiques :

- Échéance du premier trimestre : 15 janvier
- Échéance du deuxième trimestre : 15 avril
- Échéance du troisième trimestre : 15 juillet
- Échéance du quatrième trimestre : 15 octobre

**▲ À TITRE EXCEPTIONNEL,  
POUR LA PREMIÈRE ÉCHÉANCE 2020,  
vous pourrez payer vos cotisations  
JUSQU'AU 29 FÉVRIER 2020**

### 1. Ouvrez votre espace personnel



The screenshot shows a web interface for artists and authors. At the top, there is a navigation menu with the following items: ACCUEIL, COTISATIONS & PAIEMENTS, DÉCLARATIONS, DOCUMENTS, MESSAGERIE, PROFIL, INFORMATIONS, and AIDE. Below the menu, the main heading reads "Bienvenue sur votre espace artiste-auteur". There are three main content cards:

- Cotisations & paiements**: Includes an icon of coins and a calculator. The text below says: "Visualiser dès maintenant vos échéances et régler vos cotisations."
- Déclarations**: Includes an icon of a document with a pencil. The text below says: "Ce service sera disponible au printemps, à l'ouverture de la déclaration annuelle de revenus."
- Documents**: Includes an icon of a document with a hand pointing to it. The text below says: "Prochainement, retrouvez ici vos attestations et documents."

ACCUEIL COTISATIONS & PAIEMENTS DÉCLARATIONS DOCUMENTS MESSAGERIE PROFIL INFORMATIONS AIDE

Accueil > Cotisations et paiements

## Votre calendrier prévisionnel des échéances 2020

À payer	À payer	À venir	À venir
<b>Échéance T1</b>	<b>Échéance T2</b>	<b>Échéance T3</b>	<b>Échéance T4</b>
Montant provisionnel [Image masquée]	Montant provisionnel [Image masquée]	Le montant de cette échéance sera calculé après votre déclaration	Le montant de cette échéance sera calculé après votre déclaration
Retard de paiement depuis le <b>31 Janvier 2020</b> Vous devez payer une majoration ultérieurement. En savoir plus	À payer avant le <b>15 Avril 2020</b>	À payer avant le <b>15 Juillet 2020</b>	À payer avant le <b>15 Octobre 2020</b>
<b>Payer maintenant</b>	Vous pourrez payer en ligne à partir du 1 <sup>er</sup> Avril 2020	Vous pourrez payer en ligne à partir du 1 <sup>er</sup> Juillet 2020	Vous pourrez payer en ligne à partir du 1 <sup>er</sup> Octobre 2020

## 2. Date d'ouverture de la plateforme

Sur l'échéancier de la plateforme de l'URSSAF, il est actuellement indiqué que les paiements sont ouverts jusqu'au le 31 janvier 2020.

**Pas d'inquiétudes à avoir.** C'est un problème de gestion du portail.  
(cf. le flyer joint à votre appel de cotisations envoyé par courrier).

L'onglet qui permet le paiement en ligne n'apparaît que pendant une période restreinte.

Pour la première échéance, l'onglet sera ouvert entre le 28 janvier et le 29 février 2020 inclus. C'est la date d'envoi de l'appel à cotisations qui rend disponible le service et les options de paiement en ligne.

Généralement, le paiement des cotisations en ligne dans votre espace est ouvert **au moins 2 semaines avant la date d'exigibilité.**

Vous recevrez une information lors de l'ouverture de ce service.

▲ Attention ! Il se peut que cette information ne vous parvienne que via la messagerie de la plateforme, qui, pour l'instant, ne donne pas systématiquement lieu à une notification par mail.

Il faut donc consulter la plateforme.

## 3. Pas de majoration à payer ultérieurement

Il s'agit d'une erreur de la plateforme qui n'intègre pas encore le calendrier spécifique de la première échéance 2020 (cf. page d'accueil du site Artistes-Auteurs de l'Urssaf).

## 4. L'avis d'appel

Pour payer, il faut attendre l'**avis d'appel à cotisations** qui arrive par voie postale.

À ne pas confondre avec l'échéancier que vous avez reçu antérieurement par courrier.

Les courriers d'avis d'appel sont en cours d'acheminement pour les artistes-auteurs qui ont reçu leur code d'activation (donc qui sont déjà répertoriés dans la base de l'Urssaf).

## 5. Modalités de paiement

▲ Attention ! Il semblerait que la plateforme rencontre des problèmes avec le navigateur SAFARI. Utilisez de préférence un autre navigateur.

Il y a quatre modalités de paiement, dont deux à partir de la plateforme.

- **Payer par chèque**

ENVOYEZ votre chèque avec le talon de l'**avis d'appel à cotisations** à :

URSSAF LIMOUSIN – PÔLE ARTISTES-AUTEURS  
TSA 70009  
93517 MONTREUIL CEDEX

- **Payer par virement**

ENVOYEZ un mail à [artiste-auteur.limousin@urssaf.fr](mailto:artiste-auteur.limousin@urssaf.fr)

ou APPELEZ le 0806 804 208 ;

DEMANDEZ spécifiquement à payer par virement, afin que les services de l'URSSAF vous communiquent leur RIB.

PRÉCISEZ vos nom, prénom, n° de SIRET et n° de compte (qui commence par 748).

- **Payer par carte bancaire**

À partir de la plateforme, un onglet s'ouvrira pendant la période définie par l'URSSAF, soit entre le 28 janvier et le 29 février 2020 inclus.

RENSEIGNEZ les informations de votre carte bancaire.

VALIDEZ en cliquant sur « *Payer l'échéance* ».

- **Payer par prélèvement automatique**

▲ Attention ! Quand un prélèvement automatique est programmé, il devient permanent.

Si vous optez pour un prélèvement automatique avant le 31 janvier,  
vous serez prélevés le 31 janvier.

Si vous optez pour un prélèvement automatique entre le 31 janvier et 29 février,  
vous serez prélevés le jour même ou le lendemain.

Pour ceux dont les coordonnées bancaires sont à jour, et qui veulent choisir le prélèvement automatique : un onglet sera ouvert entre le 28 janvier et le 29 février 2020 inclus.

### Votre mandat SEPA

IBAN

BIC

RENSEIGNEZ votre IBAN et votre BIC (ne pas mettre d'espace entre les chiffres, contrairement à l'exemple de la plateforme de paiement).  
COCHER la case « *j'ai lu et j'accepte les Conditions Générales d'Utilisation SEPA* ».

NB. Pour ceux dont les coordonnées bancaires ne sont pas à jour, il faut attendre la période d'ouverture de la plateforme de paiement pour ajouter ou modifier vos coordonnées bancaires et pour payer en ligne.

#### 6. Comment mettre à jour vos coordonnées bancaires, si vous avez choisi le prélèvement automatique ?

La modification des renseignements ne peut se faire que pendant la période d'ouverture de la plateforme de paiement.

Vous pourrez alors saisir un nouvel IBAN (ne pas mettre d'espace entre les chiffres, contrairement à l'exemple de la plateforme de paiement).

Si vous souhaitez **modifier vos coordonnées bancaires** :

RENDEZ-VOUS sur la page « Profil », puis

SUPPRIMEZ votre mandat, puis

RENSEIGNEZ vos nouvelles coordonnées bancaires.

#### 7. Comment estimer le montant de vos cotisations ?

L'URSSAF a mis à la disposition des artistes-auteurs un simulateur :

<https://mon-entreprise.fr/simulateurs/artiste-auteur>

#### 8. Pour les modulations d'acompte (cf. le tutoriel : « Modulation d'un acompte provisionnel »).

**Certaines demandes de modulation n'ont pas encore été traitées. Soyez patients.**

NB : Si vous rencontrez des difficultés ou si vous constatez des anomalies ou des erreurs, contactez l'Urssaf Limousin :

## Votre interlocuteur : Urssaf Limousin

### Par courriel :

[artiste-auteur.limousin@urssaf.fr](mailto:artiste-auteur.limousin@urssaf.fr)

### Par téléphone

En appelant le 0806 804 208 (prix d'un appel local)

## Document créé par l'USOPAVE

L'USOPAVE regroupe des organisations professionnelles qui ont toutes pour but exclusif la défense des droits et des intérêts matériels et moraux des artistes-auteurs.

Ces organisations syndicales représentent et informent les artistes-auteurs sur tous les sujets concernant l'exercice de leur activité (droit d'auteur, contrats, régimes social et fiscal, formation continue, censure, etc.). Elles siègent dans différentes instances, agissent en justice, représentent les artistes-auteurs auprès des pouvoirs publics.

## POUR ADHÉRER À UN SYNDICAT MEMBRE DE L'USOPAVE

**CAAP** (Comité Pluridisciplinaire des Artistes-Auteurs et des Artistes-Autrices)

Facebook : <https://www.facebook.com/caapartsvisuels/>

<http://caap.asso.fr/>

Pour adhérer : <http://caap.asso.fr/spip.php?article4>

**SELF** (Syndicat des Écrivains de Langue Française)

Facebook : <https://www.facebook.com/Syndicat.Ecrivains/>

<http://self-syndicat.fr/>

Pour adhérer : <http://self-syndicat.fr/a-propos/bulletin-dadhesion/>

**SNP** (Syndicat national des photographes)

Facebook : <https://www.facebook.com/SNP-syndicat-national-des-photographes-1091797200849257/>

<http://www.snp.photo/>

Pour adhérer : <https://www.helloasso.com/associations/snp/adhesions/adhesion-annuelle>

**UNPI** (Union nationale des peintres-illustrateurs)

<https://unpi.net/>

Pour adhérer : <https://unpi.net/adherer/>

USOPAVE

<http://usopav.org/>

Sources : Toutes les images sont extraites du portail [www.artistes-auteurs.urssaf.fr](http://www.artistes-auteurs.urssaf.fr)